

*fenêtre sur le
FLEUVE*

RÈGLEMENT NO 349 - 92

AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-90
SUR LE ZONAGE AFIN D'ANNULER LA
ZONE 606 ET DE CRÉER LES ZONES
634 ET 635 POUR Y MODIFIER LES
USAGES PERMIS

ATTENDU QUE le projet de règlement 349-92 a été adopté par le Conseil
lors de l'assemblée régulière tenue le 1er juin 1992 et soumis à la consultation
publique le 6 juillet 1992;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de
l'assemblée régulière tenue le 6 juillet 1992;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE
RÈGLEMENT 349-92 DE CE CONSEIL, CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.

MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du règlement 273-90 est modifié par le remplacement de la zone 606 par les zones 634 et 635 montrées sur le plan produit en annexe A.

ARTICLE 2.

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée par la suppression de la zone 606 et par l'ajout des zones 634 et 635 pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur la grille des spécifications produite en annexe B.

ARTICLE 3.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CARON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN DESROCHERS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

SAINT-ROMUALD, CE 17IÈME JOUR D'AOÛT 1992

(SIGNÉ)

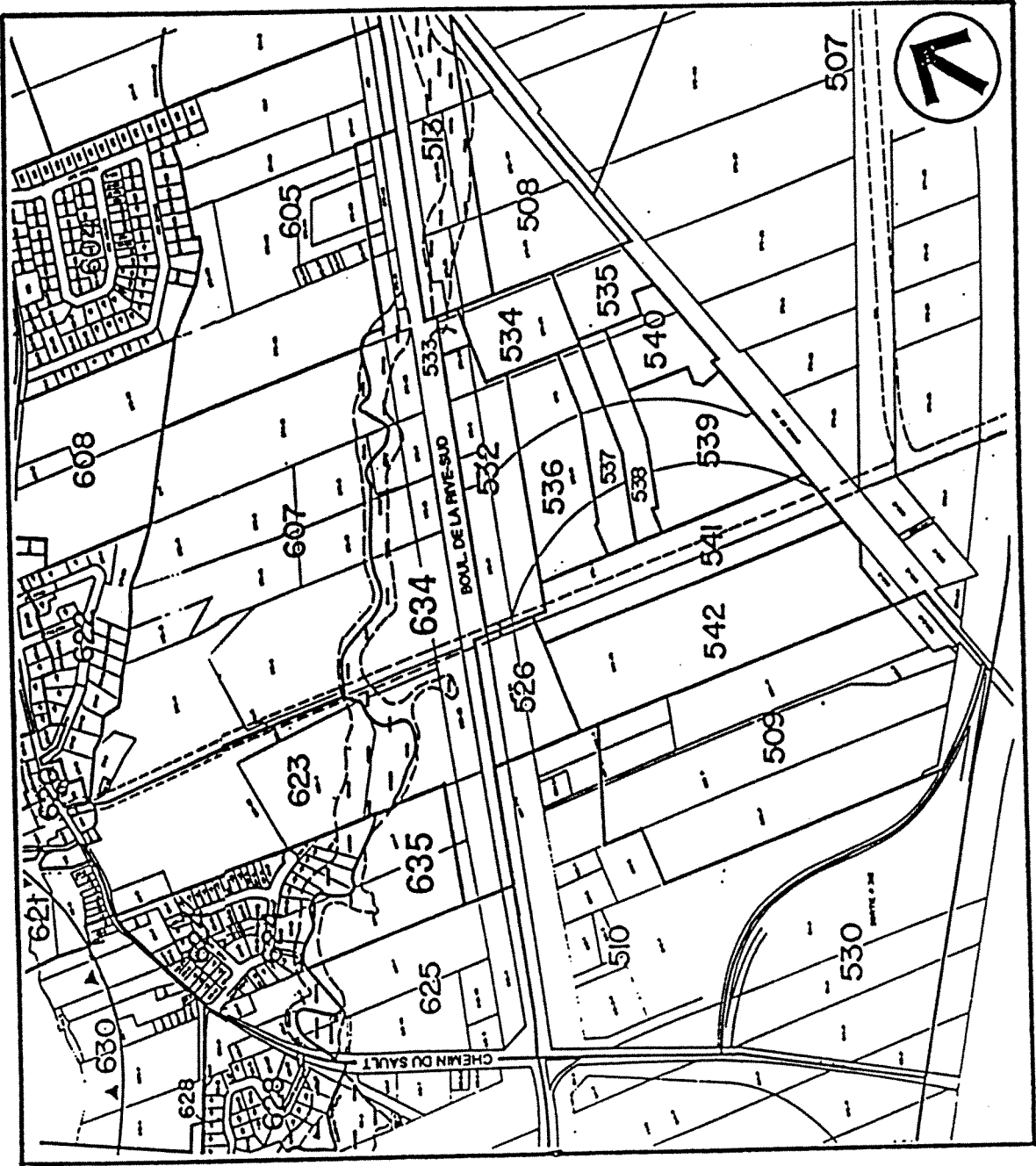
FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNÉ)

MARTHE ST-LAURENT

MARTHE ST-LAURENT,
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



[illegible]